

## DÉLIBÉRATION n° 2022/132

L'an deux mille vingt-deux et le 17 novembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Carine VIDAL, Jean-Claude SUBIAS à Pierre DUMAINE, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marc BABOU, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Développement et Cadre de Vie - Résorption d'une friche en centre-ville - Achat de l'emprise foncière**

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, la commune souhaite faire émerger un projet sur une « dent creuse » située en cœur de ville et ce, depuis plusieurs années.

Elle est au 21 rue Alsace Lorraine, sur les parcelles AC 4 de 19 m<sup>2</sup> et AC 390 de 68 m<sup>2</sup>.

Elle dispose actuellement d'une palissade en bois permettant de sécuriser l'emprise et avait fait l'objet d'un arrêté de péril au printemps 2014.

Il s'agirait dans un 1er temps d'acheter le foncier et d'y développer un projet par la suite.

Un permis est d'ores et déjà obtenu depuis le 16 janvier 2022 pour une résidence d'artistes et des financements sont recherchés. Si le niveau de subvention n'était pas suffisant, ce permis pourrait facilement évoluer pour développer un ensemble constitué d'un local commercial en rez-de-chaussée et de logements sur les niveaux supérieurs. L'étude est en cours.

Les Domaines ont estimé le bien le 6 septembre 2022 à 43 100 € avec 20 % de marge d'appréciation.

La SCI LA SOURCE a investi dans la démolition de la bâtisse qui était devenu une ruine, ainsi que dans le nettoyage de la parcelle, ce qui explique le montant négocié de 50 000 € pour la vente de ce foncier.

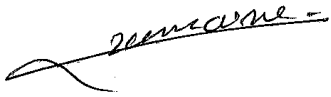
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

**DECIDE**

- D'acheter les parcelles AC 4 et AC 390 au prix de 50 000 € à la SCI la source,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, ou en son absence autoriser Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, les actes associés à la vente.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 28 novembre 2022